

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_27-DE



(Finistère)

Landéda, le 08/10/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire (IDV)

RAPPORT N°27/19-08

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel,
- restructuration de service.

Sont exclus les agents qui se trouvent à moins de cinq ans de la date d'ouverture de leurs droits à pension, ainsi que les agents en disponibilité pour l'IDV versée dans le cadre d'une restructuration.

L'article 2 du décret du 18 décembre 2009 prévoit que l'organe délibérant fixe, après avis du CTP, la mise en place de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité est fixé librement par l'assemblée délibérante ou par l'exécutif local, dans la limite d'un plafond.

Ce plafond est égal au double de la rémunération brute de l'année civile précédent celle de la démission.

Cette indemnité ne peut se cumuler avec une indemnité de licenciement.

La démission n'ouvre pas droit aux allocations d'assurance chômage sauf si elle est jugée légitime par la collectivité.

Versement de l'IDV : elle est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective. Etant intégrée au salaire brut, elle est soumise aux cotisations relatives au régime indemnitaire et imposable au titre de l'Impôt sur le revenu

Remboursement éventuel de l'IDV perçue, en cas de recrutement en tant qu'agent titulaire ou non-titulaire dans la fonction publique, dans les 5 années suivant la démission. (Remboursement au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement.)

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, afin de négocier pour l'indemnité de départ volontaire jusqu'à hauteur de deux fois la rémunération brute annuelle de l'agent.



Nombre de membres	
en exercice	= 23
Présents	= 20
Votants	= 22

Délibération du conseil municipal

N°27/19-08

Réunion du 25 Novembre 2019

Conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire (IDV)

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,
Etaient présents : Christine CHEVALIER, Maire ; David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Alexandre TRÉGUER, Laurent LE GOFF, adjoints.
Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Philippe MARTIN, Rachel MARZIOU, Solange PELLEN, Isabelle POULLAIN, Christophe CARIOU, Danielle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN, Ronan CORBEL, Jean-Pierre GAILLARD, Philippe COAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Philippe MASQUELIER (procuration à Hervé LOUARN)
- Erwan GUIZIOU (procuration à David KERLAN)
- Cathy LARIDAN.

Alexandre TREGUER a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009

Vu L'article 2 du décret du 18 décembre 2009

VU le rapport de Mme le Maire,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix pour,

Mme POULNOT-MADEC Anne, Rapporteuse, entendue,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide d'adopter l'indemnité de départ volontaire (IDV).

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal délègue à Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, la possibilité de négocier le départ volontaire de l'agent et la hauteur de son indemnité de départ dans la limite de deux fois sa rémunération brute annuelle.

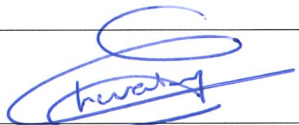










Envoyé en préfecture le 27/11/2019



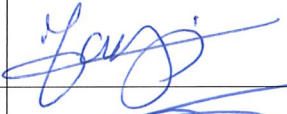


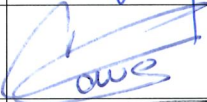



Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_27-DE

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	
GUIZIOU Erwan	Procuration .
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	Procuration
COAT Philippe	

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_27-DE